



## Séparation sans jugement droit de visite du père expatrié

-----  
Par Ekko11

Bonjour

Pour faire simple, ma femme m'a mis à la porte de sa maison pour se mettre en couple avec le voisin (nous étions pacse, rompu à sa demande après séparation).

Ils s'entraînaient ensemble pour les trails pdt que je gardais notre enfant de 18 mois.

Je n'ai rien vu venir, et encore moins accepté cette séparation.

Ayant un bon CV, j'ai postulé aux caraïbes, j'ai immédiatement été pris, et je suis parti, pour digérer cette trahison ds les 2 mois ( j'avais quitté sa maison en 1 semaine...)

Aucun jugement.

Nous étions d'accord pour quelle ait la garde à plein tps et que je puisse voir mon fils 1 we /2 et régulièrement en semaine, même une nuit genre le mercredi, j'avais retrouvé un logement à 10 min, dans la mesure où j'étais en CDI à proximité.

J'ai posé ma dem sur un coup de tête, recruté pour un CDI à SBH super bien rémunéré !!!

Par le biais de son avocate, elle a refusé que mon fils vienne me voir à 8000 km, alors qu'il aurait voyagé avec sa gd mère, ancienne directrice export qui connaît ts les aéroports du monde, en 1<sup>ère</sup> classe, avec assistance en vol...

Prétexte (compréhensible !): il a 2 ans et il est trop jeune pour un tel voyage...

Cela va faire 5 mois que je n'ai pas vu mon fils.

Mon avocate n'a aucun retour de la sienne et me dit qu'elle ne peut lancer le JAF faute d'éléments la concernant.

Mon avocate m'a également dit que ce départ est à mon initiative (ce qui est vrai) mais pour un boulot 2 fois mieux payé, logement compris, et que les juges n'aiment pas ça...

Je précise que je verse systématiquement 410 € de pension alimentaire, convenu avec mon ex, et je m'acquitte de 50% des frais non prévus (congé payé de la nounou, activités diverses)

Quels peuvent être mes recours, sachant que j'ai un poste disponible aux USA pour SpaceX ? (La continuité de mon ancien parcours pro, j'ai déjà bossé pour l'ESA et Ariane 6)

J'ai tiré une croix sur mon avenir professionnel, faute de pouvoir voir mon fils, et j'envisage de rentrer en métropole sous peu, car c'est ma seule solution pour maintenir un lien avec lui... elle m'aura presque tout pris :/

Une carrière professionnelle ne vaudra jamais l'amour que l'on porte à un enfant, mais j'ai l'impression d'être spolié de ma liberté...

Merci à tous

-----  
Par Henriri

Hello !

Si les modalités de votre séparation amiable (convention parentale ?) ne vous conviennent pas en ce qui concerne votre relation avec votre enfant, ou si elles vous conviennent mais ne sont pas respectées par votre ex, ou maintenant si elles ne sont pas adaptées à votre nouvelle situation professionnelle aux Caraïbes, ou encore si elle ne conviendrait pas plus à votre éventuelle nouvelle situation professionnelle aux US ou de retour en France, alors à un moment ou un autre il faudra fixer votre situation et saisir le JAF pour obtenir un jugement qui vous conviendra plus ou moins mais que vous aurez plus de moyens de faire respecter.

A+

-----  
Par StephaneB

Bonjour

Avez vous signé une convention parentale ou tout autre document ?

Si la réponse est non, et comme vous avez l'autorité parentale au même titre que la mère, vous pouvez prendre l'enfant avec vous et l'amener où vous voulez, que ce soit en DVH ou pour y vivre, vu que le JAF n'a pas été saisi. Et une fois dans votre nouvelle résidence avec l'enfant, vous lancez le JAF là-bas. Vous en avez le droit.

Demandez dès à présent un livret de famille et une pièce d'identité pour votre fils afin qu'il puisse voyager avec vous.

Les juges n'aiment pas non plus qu'un parent empêche l'autre parent de voir l'enfant, bref qu'il veuille couper les liens entre l'enfant et le parent.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, infliger un voyage de plusieurs milliers de kilomètres à un enfant en bas-âge et une séparation nécessairement longue de d'avec sa mère, aucune chance de voir un JAF valider. A cet âge les enfants ont besoin de stabilité, à tel point que même la résidence alternée n'est pas accordée (sauf cas particulier).

Mon avocate m'a également dit que ce départ est à mon initiative (ce qui est vrai) mais pour un boulot 2 fois mieux payé, logement compris, et que les juges n'aiment pas ça...

L'avis du JAF sur les choix personnels du parent qui s'éloigne importe peu (il n'est pas là pour juger des choix de vie). Ce qui est peu apprécié, c'est quand un parent fait un choix pour ensuite demander des mesures contraires à l'intérêt de l'enfant.

Lors d'un éloignement géographique volontaire, donc pour raisons de convenance personnelle (rejoindre son compagnon, changer d'emploi, aller vivre dans un autre cadre...), le juge voit d'un mauvais œil les demandes contraires à l'intérêt de l'enfant (trajets trop longs) et a tendance à mettre à la charge dudit parent les frais des trajets. Par la force des choses, les enfants subissent toujours les conséquences des choix de leurs parents. Lorsqu'il est saisi, le rôle du JAF est d'empêcher qu'ils subissent trop d'effets négatifs.

Dans votre cas, la mère s'est révélée parfaitement ouverte au maintien des liens avec vous, mais vous avez fait le choix de votre carrière par rapport à une situation qui permettait un maintien des liens réguliers avec votre fils. Vous ne pouvez pas mettre cela sur le dos de sa mère.

Il n'est pas possible de faire voyager aussi loin un enfant aussi jeune pour un DVH. En revanche, ce qui est possible est de vous accorder un droit de visite afin que vous veniez le voir en France. Il vous faudra négocier avec votre employeur une organisation qui soit compatible avec des séjours réguliers en France, où vous pourrez passer du temps avec votre fils.

Votre enfant va bientôt être en âge d'être capable de communiquer avec vous par visioconférence, ce qui permettra un lien à distance.

Si vous vous présentez devant le JAF avec un plan raisonnable pour venir le visiter régulièrement en France (congé ou télétravail), je pense que ça se passera bien. L'idéal serait d'arriver à un accord avec la mère.

Et pour quand il sera plus grand (et en âge de voyager par avion), vous pourrez demander un DVH plus classique pendant les vacances.

-----  
Par StephaneB

e une séparation nécessairement longue de d'avec sa mère

Attention, discrimination sexiste. Argument donc inconstitutionnel.

En quoi le fait de couper l'enfant de la mère est plus problématique que couper l'enfant du père ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Nous ne pouvons pas préjuger de ce que le JAF va décider. Les demandes de l'un et l'autre parents devront être argumentées par leurs avocats respectifs et le juge prendra sa décision.

Je ne saisis pas bien pourquoi

"Mon avocate ... me dit qu'elle ne peut lancer le JAF faute d'éléments la concernant."

Votre avocate doit pouvoir saisir le JAF plus rapidement. Il faut bien préparer vos demandes et éviter de faire le Calimero ("elle m'a tout pris, spolié de ma liberté, etc").

Avoir un enfant implique des droits mais aussi des devoirs, il y a plein d'astronautes qui ont des enfants et s'en occupent très bien.

-----  
Par Ekko11

Re

Aucune convention n'a été signée, et il n'est absolument pas envisageable pour moi de prendre mon fils sans le consentement de sa mère, et encore moins de le priver d'elle en l'emmenant à 8000 km, même si j'en ai le droit

Retourner en France la première année, ou je n'ai pas de vacances, serait par ailleurs hypothéquer mes chances de rester, en ce moment, ds l'emploi que j'occupe à SBH, et encore plus aux US où le nombre de jours de CP est nettement inférieur comparé à la métropole. Dixit le télétravail sur un pas de tir ou un carneau...

De plus il me faudrait trouver un logement à proximité de chez sa mère pour pouvoir l'accueillir convenablement... cela fait beaucoup de contraintes et de dépenses que je préférerais mettre sur son livret A

Concernant mon avocate, de ce que j'ai compris, elle attend d'avoir les ressources financières de mon ex femme, et également un retour officiel de ma proposition de visite (via les agences de voyage, ils m'ont trouvé des départs le matin depuis la métropole, arrivée le soir même sur l'île, avec le décalage horaire bien sûr, 1ere classe pour lui et sa grand-mère, supplément d'aide spécifique des stewards pdt le vol).

Je souhaite juste voir mon fils 5 jours toutes les 10 semaines environ, ce qui me semble acceptable considérant son bas âge. Je prends tout à ma charge, l'aspect financier n'est pas un "problème"

Malgré 2 mois de relance de mon avocate, la sienne ne réponds toujours pas

Sans vouloir faire mon calimero, je me retrouve trompé, trahis, mis à la porte et "privé" de partager le quotidien de mon fils. Le seul exutoire que j'ai su trouver est un emploi exceptionnel (aux US) difficilement accessible pour le commun des travailleurs, très bien rémunéré pour me permettre de mettre à l'abri financièrement mon fils, et je vais faire le choix de renoncer aussi à cette opportunité.

Je ne souhaite à personne une telle situation

Merci à tt le monde pour vos retours et conseils

(Désolé décalage horaire.. bonnes fêtes de fin d'année)

-----  
Par kang74

Bonjour

Pour le moment votre ex n'est obligé de rien et comme vous dites, faire 8000 kilomètres à un enfant de deux ans, même avec un accompagnateur, alors que vous dites être très occupé sur place, ce n'est pas gagné même devant un JAF.

La justice statue non pas dans l'intérêt des parents, mais dans celui de l'enfant, uniquement, et favorise le parent qui oriente ces décisions vers l'intérêt de l'enfant : ne pas venir le voir, ne pas participer même à la procédure pour défendre vos droits, n'est jamais favorable dans le contexte.

Il est fort possible que cela soit des droits de visite chez la mère (ou dans de la famille que vous avez proche), et si vous pouvez le prendre pendant vos congés, et surtout ceux de l'enfant, il faille venir le chercher vu son âge.

On comprend tous que vous avez vu un signe favorable en prenant ce job d'exception qui exige des sacrifices.

Sauf qu'il implique de faire un choix vis à vis de votre fils qui n'est pas dans son intérêt : vous vous êtes éloigné de lui, rendant difficile les liens, et ce n'est ni à sa mère, ni à l'enfant de s'adapter à votre choix, et cela même pour une année (ou la vie de l'enfant continue)

Par de là, si au bout de la procédure votre avocate vous permet des droits malgré votre absence , ce sera déjà pas mal .

Mais à l'amiable pour le moment, vous êtes loin d'être en mesure d'exiger quoi que ce soit .

-----  
Par Ekko11

Merci  
Ps: c est bien parce que je suis occupé professionnellement que je souhaite qu'il vienne avec sa grand-mère (ce qui reste de ma famille...) rodée des aéroports, qui parle 5 langues vivantes, et parfaitement apte à faire le voyage et s'occuper de lui (pdt mes heures de boulot), comme elle s'en occupe lorsqu'elle l'a (régulièrement) chez elle

C'est ce que j'ai compris bien malgré moi.  
Plus ou moins le même constat de mon avocate.... peut être à elle fait en sorte, en faisant traîner..., que je ne sois pas lésé considérant mon incompréhension, ma douleur, et le mauvais chemin sur lequel j'étais partis, sans vouloir me blesser ??? C est une personne vraiment humaine dans les discours qu'elle m'a tenue !!!

Un choix difficile mais logique s impose donc

Merci pour les avis éclairés, mais encore difficilement acceptables malgré moi (avec le tps, je finirai par comprendre et dc accepter..)  
Bonnes fêtes

-----  
Par Isadore

Attention, discrimination sexiste. Argument donc inconstitutionnel.  
En quoi le fait de couper l'enfant de la mère est plus problématique que couper l'enfant du père ?  
En rien. Sauf qu'ici la mère est le parent qui s'occupe très majoritairement de l'enfant, et que sauf cas particulier les enfants en bas-âge se portent mieux quand ils ne sont pas séparés longtemps de leur "figures d'attachement".

J'aurais dit la même chose si c'était le père qui s'occupait quotidiennement de l'enfant et si c'est la mère qui voulait le faire voyager à l'autre bout de l'Atlantique.

Deux ans c'est l'âge où généralement l'enfant commence à aller dormir une nuit ou deux chez l'autre parent, idéalement après des droits de visite réguliers en journée quand il était nourrisson.

-----  
Par Ekko11

Je ne rentrerai pas dans ce débat inutile à mon sens, mais nous étions une famille unie, on donnait le bain, les repas ensemble, on partageait les réveils la nuit selon. La fatigue de l autre, j allais le chercher tous les soirs chez la nounou à 3km de la maison, elle le déposait chez nounou tous les matins (on habitait en montagne), et quand maman rentrait après son travail, elle s occupait de lui le tps que je me douche... puis c était à son tour d avoir son moment à elle ou je m occupait du fiston avant de le faire manger, avec nous, tous ensemble... on se partageait le coucher du petit, généralement elle, puis au bout de 15 min ou il pleurait, j allais le rejoindre ds sa chambre (et svt on s'endormait ensemble sur le matelas par terre...)

Quand elle voulait partir courrir seul ou surtout avec le voisin,... (et pas que courrir apparemment), faire du vélo,du ski de rando ou de fond... je gardais le petit, quand j allais voler (parapente), ou à la pêche, ou faire du Snowboard, elle gardait..  
Bref, une vraie famille unie.

Même après notre séparation, j'ai continué d aller le chercher chez nounou pour passer 1h avec lui, je le déposait chez sa mère une fois revenue.  
Quand elle avait des réunions tard le soir, je m'occupais de lui chez moi et elle passait le récupérer quand elle rentrait

J'avais un simple poste de chef de chantier, pour me permettre d'avoir une vie de famille sereine.

Ce n'est qu'après notre séparation, les messages de son nouveau conjoint se vantant de transporter mon fils, de me rabaisser en me montrant qu'il est son nouveau papa et que mon ex femme "fait désormais partie de son clan " (famille de Haute-Savoie).... que j'ai pris la décision de reprendre la vie professionnelle de célibataire que j avais avant de la rencontrer, accélérer le processus jusqu'à aujourd'hui... pour ne pas faire de bêtises (j'ai mon honneur aussi, dsl)

Merci pour la réactivité et vos reponses, surtout à la modo qui a été précise

-----  
Par Isadore

Une dernière remarque (en attendant d'éventuelles autres questions) : actuellement votre enfant est très jeune, ce qui rend délicat les déplacements à longue distance.

Mais dans quelques années (le temps passe vite, mon frère à qui j'ai donné baignoires et biberons il y a très peu de temps est maintenant à la fac) il pourra voyager.

Paradoxalement, rester présent pendant ses jeunes années pourrait vous permettre de concrétiser vos rêves professionnels plus tard. S'il a une relation solide avec vous, il sera d'autant plus disposé à faire des voyages longs pour passer des vacances avec son papa.

En plus c'est long, une carrière. Il y a des chances que vous soyez encore en train de travailler quand le fiston fera de vous un grand-père.

-----  
Par Ekko11

Merci  
Que je ne sois jms gd père !!!!  
Hors de question qu'il subisse ce que je viens de vivre

-----  
Par Ekko11

Aller, dernière question pour m assurer que le montant de la PA que je verse est suffisante:

Doit elle bien représenter:

(Montant net salaire - 806 ?) x 0,18 ?

Est ce que cela comprend les frais de nounou et autre ???  
(Je considère un jugement qui in fine favoriserait un des 2 parents...)  
Je n'ai absolument pas l'intention de réduire la PA mensuelle, j'ai largement les moyens, MAIS

\*\*\* je veux m assurer de donner suffisamment par rapport à la loi (et surtout 410? mensuel, est-ce suffisant pour les besoins d'une maman seule, propriétaire, fonctionnaire et qui touche 2500 ???)

Être présent c'est évident, mais me faire arnaquer, ou ne pas donner assez, n est pas acceptable au regard de la situation précédemment décrite

\*\*\* je ne souhaite absolument pas verser trop, pour ne pas entretenir son nouveau payous de conjoint au passage....

Merci

-----  
Par kang74

La pension sera décidée devant le jaf : il y a des moyennes hautes et des moyennes basses, qui dépendent aussi de considération comme le fait d'être absent à l'audience ...( je le redis ... mais c'est une réalité en justice familiale)  
Il n'y a pas de formule mathématique .  
Nous n'avons pas le montant de vos revenus annuels, ni de vos charges .  
Nous ne savons pas si vous vivez en couple .

Moins vous prenez l'enfant, plus la pension est élevée et bien évidemment si vous expliquez que vos absences sont dues à un métier de " rêve", le JAF entendra que cet enfant qui doit supporter ce rêve, doit aussi en profiter .

Vous avez un avocat, qui a le dossier : il fera une proposition honnête ( pour vous) mais il y a aussi une partie adverse .  
A cette pension il faudra rajouter les frais de trajet .

-----  
Par Ekko11

Merci

-----  
Par Isadore

Et j'ajoute que la pension (ainsi que la participation aux frais) est ce que vous devrez obligatoirement tant que le jugement le prévoit. Il vaut mieux ne pas s'engager pour un montant excessif par rapport à ses besoins.

Cela ne vous interdira pas de rajouter une somme pour payer à votre fils des choses que vous estimerez profitables : vacances, activités, concerts de soutien...

-----  
Par Ekko11

Bonjour,  
Pour donner suite (si je donne des infos que je ne devrais pas, merci de supprimer la publication au plus vite)

L'avocate de mon ex conjointe, à fait un retour à mon conseil, via une requête pour saisir le JAF:

Il est écrit que je verse déjà une PA d'un montant de 350?, que je me suis engagé également à assumer 50% des frais non compris (sorties péri scolaires, frais médicaux non pris en charge....)

En cela, la partie adverse demande... la même chose.  
Honnête de la part de tout le monde.

Cependant, mon ex conjointe, demande que mon DVH "devra être déterminé amiablement ensemble"...

Cela signifie bcp de risques dans la mesure où j'accepte que la résidence de mon fils soit chez elle.

- \* Quels sont les risques auxquels je me confronte si je lui fais confiance ?
- \* Quels seraient mes recours (et délais) en cas de désaccord ?

J'ai pris la décision de rentrer définitivement, sous peu (1.5 mois), en métropole et vivre à nouveau à 15/20 min de lui.  
En plus du constat de mon investissement financier sans faille.

- \* Est ce un argument que le juge pourrait prendre en considération dans mon intérêt ?
- \* Si non, mon départ ("pour une opportunité professionnelle" rapportée par mon ex dans sa requête)  
... peut il me porter préjudice au moment du jugement ??

Je sais que chaque cas est unique, et personne ne peut se prévaloir de la décision d'un juge, je souhaiterais juste avoir un avis par rapport au retour d'expérience :)

Dernières questions:

- \* Quel forum pour donner des conseils pour une reprise de contacts entre un père et son fils de 26 mois, suite à 5 mois de totale absence ?

Dans les com, avoir une boîte au lettre est presque impossible si on a pas 5 ans de résidence (histoire de fiscalité je suppose...)

J'ai une adresse pour mon logement, mais pas de boîte à lettres et la collectivité me refuse dans mettre une, même en bord de route.

Je ne pourrais jamais recevoir la convocation au tribunal !!!

- \* Que faire ???
- \* les convocations sont elles envoyées en recommandé ?
- \* en moyenne, quel est le délai entre l'envoi de la convocation et la date effective du jugement ?

De plus, il faut compter 2 semaines au mieux pour recevoir un recommandé, et entre 1 et 2 mois, selon la période de l'année, pour recevoir un simple courrier.

Merci à tous le monde

-----

Par Heniri

Hello !

Ekko, il me semble inutile de débattre et d'argumenter votre situation avec nous dans ce forum (jusqu'y compris les lenteurs du courrier dans votre secteur). Je l'ai déjà exprimé, si la situation actuelle gérée à l'amiable avec votre ex-pacsée ne convient pas, à un moment ou à un autre il faudra saisir le JAF en vue d'obtenir un jugement dans l'intérêt prioritaire de votre enfant. Le JAF tiendra compte autant que possible des attentes contradictoire et des moyens de ses deux parents.

Mais je pense qu'il faut d'abord fixer votre situation personnelle au mieux de vos priorités (familiales, professionnelles, financières...?) en concertation avec votre avocat qui vous conseillera et vous représentera auprès du JAF.

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre avocate est en métropole ?

Votre ex a fait déjà sa requête au JAF ?

Le JAF statue sur une situation qui existe : tant que vous n'êtes pas rentré, il ne peut pas prendre en compte un éventuel retour et des droits sans adresse : pareil pour la pension, il vaut mieux qu'elle soit en rapport avec ce que vous gagnerez en métropole .

Il vous faut un avocat en métropole pour gagner le temps nécessaire à ce que votre projet soit une réalité .  
Et recevoir les informations quand il le faut ( vous les transmettre par mail est facile) et pour préparer sa stratégie /Tribunal dont votre dépend .

Là vous pourrez faire vos demandes, en rapport avec votre lieu d'habitation, votre nouveau travail et ses contraintes, même si le JAF via votre ex peut demander peut mettre en place des droits progressifs vu l'absence .

Si vous décidez de rester, vous ne pouvez pas vous contenter de droits soumis à l'approbation de votre ex ( et vous avez des arguments : ses refus ) mais il faut un cadre qui sera fixe ( vacances etc)

Si vraiment vous rentrez , l'important est donc de gagner du temps pour que le jaf statue sur celà : il faudra donc accepter de ne pas voir votre fils peut être encore 2/3 mois pour le voir normalement après ( un week end sur deux + moitié des vacances à minima , même si cela peut être pendant 6 mois un droit de visite d'une journée /semaine).

Un forum ne se substitue pas à un avocat : parfois il faut perdre un peu pour gagner par rapport à votre problématique .  
Il faut miser sur le jugement qui servira de base à vos droits pour un bon moment ...  
En faisant en sorte que celui prenne en compte que vous habitez et travaillez en France .  
Car aucun jugement n'est fait sur des hypothèses aussi justifiées soient elles ...